

NOTICE DE GESTION DES DECHETS BIOLOGIQUES

VERSION 0 – 06/2019

Cette notice est un complément à la procédure d'évacuation des déchets biologiques

Déchets biologiques ou DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) selon l'article R1335-1 du code de la santé publique :

« Les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Parmi ces déchets, sont soumis aux dispositions de la présente section ceux qui :

1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, pour l'application des dispositions de la présente section, les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche [...] »

Déchets biologiques



NOTICE DE GESTION DES DECHETS BIOLOGIQUES

VERSION 0 – 06/2019

✓ Inactivation des DASRI

- La méthode d'inactivation est à adapter en fonction des agents biologiques.
- Se renseigner au préalable sur l'existence d'une procédure validée pour l'agent biologique concerné, tester l'efficacité de l'inactivation pour valider le procédé sur l'agent en question.

Exemples d'inactivation :

○ Inactivation thermique :

- à température palier de 121°C pendant 15 min (*manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS 2005 page 102*)

- à température palier de 134°C pendant 20-30 min (*recommandation du HCB pour le traitement des OGM*)

➔ Ne pas fermer le contenant hermétiquement afin que la vapeur entre à l'intérieur

△ Ne pas utiliser ce procédé si le liquide contient un produit chimique par ex. : du phénol, des aldéhydes, du cyanure ou de l'azide (dégagement de vapeur toxique).

○ Inactivation chimique :

- pour les solides : dilution au 1/10^e d'une solution d'eau de javel à 2,6% de chlore actif, temps de contact 15 min (*manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS 2005 page 95*)

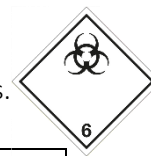
- pour les liquides : dilution de 170 mL d'eau de javel à 2,6% de chlore actif pour 1L de solution finale, temps de contact pendant 12h minimum (*recommandation du HCB pour le traitement des OGM*)

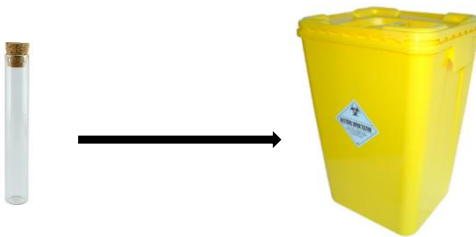
NOTICE DE GESTION DES DECHETS BIOLOGIQUES

VERSION 0 – 06/2019

✓ Emballages pour DASRI

Les emballages homologués sont disponibles dans les locaux de stockage des déchets biologiques.



TYPE DE DECHET BIOLOGIQUE	TYPE D'EMBALLAGE
Objets piquants coupants tranchants	 <i>Différents volumes disponibles : 0.6 litres, 5 litres, 10 litres...</i>
Matières biologiques non coupantes, non tranchantes, non piquantes, peu humide et de faible densité.	 <i>Différents volumes disponibles : 12 ou 50 litres</i>
Matières biologiques coupantes, tranchantes, piquantes ou non, humide et de densité importante.	 <i>Volume disponible : 60 litres</i>
Liquides biologiques <i>Petite quantité de liquide biologique présent dans les tubes et flacons sont autorisé dans les déchets solides.</i>	
Ou <i>Gélifier le liquide (ex : utiliser de l'agar agar)</i>	

NOTICE DE GESTION DES DECHETS BIOLOGIQUES

VERSION 0 – 06/2019

Caractéristiques des emballages :

- à usage unique
- limite de remplissage tracée
- fermeture temporaire pendant l'utilisation
- fermeture définitive à l'arrivée dans le local de stockage
- le couvercle ne supporte pas l'autoclave

Indiquer sur l'emballage :

- « univ rouen »
- nom du laboratoire/département
- date de fermeture

✓ Stockage des DASRI – arrêté du 7-09-1999

Le temps entre la production du déchet et son incinération est réglementé. Dès qu'un emballage de déchets biologiques est fermé celui-ci doit être déposé dans le local de stockage des déchets biologiques.

Extrait de cet arrêté:

Temps d'entreposage	Quantité de DASRI
72 h	Quantité > 100 kg par semaine
7 jours	15 kg/mois < quantité < 100 kg/semaine
1 mois	5 kg/mois < quantité < 15kg/mois
3 mois	Quantité < 5kg/mois

Les pièces anatomiques humaines ou animales facilement reconnaissables doivent être entreposées entre 0°C et 5°C et éliminées dans les 8 jours, ou être congelées et évacuées de manière régulière.

Il est interdit de congeler les autres déchets biologiques.